



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Tanzanie

Question écrite n° 73922

## Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les entraves aux droits de l'homme en Tanzanie. Sur l'île semi-autonome de Zanzibar, un très grand nombre de militants d'opposition ont été arrêtés et plus de trois cents passés à tabac durant les heurts du mois d'avril 2001. De nombreux actes de violence sont à dénombrer durant cette même année concernant des conflits entre les forces de l'ordre et des personnes de l'opposition. Il demande donc ce qu'il entend faire sur le plan international afin de ramener le calme sur l'île.

## Texte de la réponse

L'archipel de Zanzibar reste divisé par les clivages issus d'une histoire violente (traite esclavagiste ; renversement sanglant par le prolétariat africain de l'oligarchie arabe en 1964). Les Shirazis autochtones, petits propriétaires noirs, métis, arabes, proches de la formation d'opposition Front civique uni (CUF), s'y opposent aux « Africains » originaires du continent, généralement fidèles au CCM (« parti de la révolution ») au pouvoir à Dar Es Salam comme dans l'archipel semi-autonome. Cette fracture est également géographique, l'île de Pemba, longtemps négligée par le gouvernement insulaire et la vieille ville de Zanzibar étant acquises à l'opposition. Régulièrement conduites sur le continent, les élections générales du 29 octobre 2000 ont été émaillées à Zanzibar d'irrégularités dénoncées par les observateurs internationaux. Leur reprise partielle a été boycottée par le CUF. Les tensions ont culminé avec la répression brutale d'une manifestation d'opposition sur l'île de Pemba le 27 janvier 2001, qui s'est soldée par une trentaine de morts et 389 arrestations dans les rangs du CUF. Depuis les élections contestées de 1995, qui avaient entraîné une suspension de l'aide européenne à l'archipel, la France et ses partenaires européens suivent avec attention l'évolution de la situation à Zanzibar. Ils ont entrepris plusieurs démarches en faveur du respect des droits de l'opposition et ont condamné les irrégularités électorales et les violences. Les chefs de mission de l'UE à Dar Es Salam se sont rendus à plusieurs reprises depuis fin 2000 à Zanzibar pour faire aboutir les demandes européennes : respect des droits de l'Homme, dialogue CUF/CCM en vue de constituer à terme un gouvernement d'union et réforme de la commission électorale garantissant l'équité des prochains scrutins. Ces pressions internationales, et l'émotion de l'opinion tanzanienne devant des violences sans précédent depuis 1964, ont incité le CCM et le CUF à reprendre officiellement le dialogue en mars 2001. Cet apaisement des tensions a permis le retour progressif, aujourd'hui quasiment achevé, des 2000 personnes qui s'étaient réfugiées au Kenya après les affrontements de janvier 2001. Le CUF et le CCM sont parvenus le 10 octobre dernier, sans recours aux bons offices d'une tierce partie, à un accord qui prévoit une réforme de la commission électorale, du système judiciaire et de la police, ainsi que la constitution d'une commission d'enquête sur les violences de janvier et la formation d'un gouvernement d'union dans les 18 mois. Ce compromis, dont la mise en oeuvre a été relancée par un nouvel accord CUF/CCM le 3 janvier, a été assorti de la libération et de l'abandon des poursuites contre l'ensemble des personnes arrêtées en janvier 2001. La France et ses partenaires européens restent vigilants et mobilisés pour la mise en oeuvre de l'accord entre le CUF et le CCM, garant du déroulement régulier des élections de 2005. Ils envisagent d'encourager ces évolutions positives, et le respect des droits de l'homme et des libertés

fondamentales sur l'archipel, par une reprise progressive et conditionnée de leur aide.

## Données clés

**Auteur** : [M. André Aschieri](#)

**Circonscription** : Alpes-Maritimes (9<sup>e</sup> circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 73922

**Rubrique** : Politique extérieure

**Ministère interrogé** : affaires étrangères

**Ministère attributaire** : affaires étrangères

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 11 mars 2002, page 1344

**Réponse publiée le** : 6 mai 2002, page 2310